

Instruction de demande d'autorisation de défrichement : annexe technique

Rédacteur : Nicolas Cornet, Responsable de l'unité territoriale Collines Varoises

I Origine de la demande et situation foncière

- ✓ Nom et nature du demandeur : ENGIE PV MONTMEYAN porteur du projet pour la commune de Montmeyan
- ✓ Type de projet : Parc solaire photovoltaïque
- ✓ Le projet concerne la forêt communale de Montmeyan d'une superficie totale de 1 760,62 ha, dotée d'un aménagement forestier en cours de signature pour la période 2022-2041

- Superficie totale concernée par la demande d'autorisation de défrichement : 59,72 ha

○ Dont superficie relevant du régime forestier concernée : 34,23ha

○ Détail par parcelle cadastrale de la superficie relevant du régime forestier concernée :

Section	N°	Lieu-dit	Surface relevant du régime forestier (ha)	Surface à défricher demandée (ha)
G	1	RUP Colle Requier et Bramadou	190,8010	27,0400
G	4	RUP Colle Requier et Bramadou	22,3440	7,1900

II Impact du défrichement sur les différentes composantes de la gestion multifonctionnelle

a) Contraintes liées à la situation foncière et garanties de retour à l'état boisé après exploitation

✓ La situation foncière du projet entraîne-t-elle des contraintes particulières sur la gestion ?
Il n'y a pas de contraintes particulières en termes de gestion. Le projet est situé en bordure sud-ouest de la forêt communale. Le projet étant localisé partiellement en forêt relevant du RF, les OLD s'appliqueront en partie en forêt communale relevant du RF, en dehors du projet en tant que tel.

✓ Engagement explicite du demandeur pour le retour à l'état boisé après la période d'exploitation, d'après les documents fournis :

○ Si oui, nature des éléments garantissant le retour à l'état boisé (citer les références) :

○ Si non, garanties supplémentaires à demander pour le retour à l'état boisé :

Il convient de demander à inscrire l'obligation de remise en état naturel et de reboisement en fin de période d'exploitation, défini par l'ONF pour la partie relevant du RF, dans l'arrêté préfectoral de réponse à la demande d'autorisation de défrichement.

b) Analyse de l'impact du projet au regard de l'aménagement forestier

✓ Parcelles forestières concernées

Parcelles 12, 13 et 14

✓ Type(s) de peuplement concerné(s)

Taillis de chênes, et milieux semi-ouverts dont pelouses

- ✓ Impact sur la fonction de production ligneuse
 - Classement de la zone concernée dans l'aménagement : **La zone concernée est classée en sylviculture, traitement en taillis simple. L'enjeu de production ligneuse y est faible. Il n'y a pas d'intervention programmée sur la durée de l'aménagement.**
 - Si classement en sylviculture ou en série avec un objectif de production, précision sur le type de traitement, les critères d'exploitabilité, les objectifs de régénération

Taillis simple, rotation de 50 ans, pas de coupe de régénération prévue sur la durée de l'aménagement.

- Observations complémentaires : possibilités d'interventions conditionnelles

Une coupe préalable au défrichement sera à prévoir avec commercialisation par le biais de l'ONF.

- Programme d'actions sylvicoles
- La zone est-elle concernée par un programme de coupes dans l'aménagement ?

Pas de coupe prévue sur la durée de l'aménagement

- La zone est-elle concernée par un programme de travaux sylvicoles ?

Pas de travaux prévus sur la durée de l'aménagement

- ✓ Impact sur la fonction écologique
 - Niveau d'enjeu écologique de la zone concernée dans l'aménagement :

Enjeu environnemental ordinaire au vu du classement de la fonction écologique dans l'aménagement.

- Précisions sur le(s) statut(s) concerné(s)

Proximité avec un ENS du Département du Var, hors ZNIEFF, hors NATURA 2000.

- La zone est-elle concernée par le programme d'actions environnementales ? **Non.**

- ✓ Impact sur la fonction sociale
 - Niveau d'enjeu social des parcelles concernées dans l'aménagement : **Enjeu local**
 - Précisions sur ce qui caractérise l'enjeu social : **Chasse et pâturage**
 - La zone est-elle concernée par le programme d'actions sociales ? **Non**

- ✓ Impact sur la fonction de protection contre les risques naturels (incluant le risque incendie) :
 - Niveau de protection contre les risques naturels assuré par la zone concernée dans l'aménagement (hors risque incendie) : **Sans objet.**
 - En complément, sensibilité de la zone concernée au risque incendie et évolution du risque incendie liée au projet :

Forêt sensible au risque incendie, tout comme l'ensemble de la forêt communale. Risque particulièrement élevé lors des épisodes de mistral estivaux.

c) Compléments en lien avec les documents fournis (étude d'impact ou d'incidence si elle existe)

- ✓ Appréciation concernant la prise en compte (satisfaisante ou non) des impacts concernant :
 - L'environnement

Prise en compte satisfaisante au vu de l'étude d'impact et en lien avec nos compétences.

- Le paysage

Enjeu paysager faible, prise en compte satisfaisante.

- Les risques naturels et incendie

Satisfaisant si OLD réalisées dans les normes et consignes SDIS respectées.

- ✓ Lorsque des mesures compensatoires sont prévues, avis sur la possibilité d'accueillir leur mise en œuvre en forêt relevant du régime forestier (parcelles à proximité ou autre forêt)

Accueil des mesures compensatoires au défrichement possible, à condition que l'aménagement soit approuvé par la commune et par le préfet de Région. Un travail devra être mené au plus vite entre l'ONF et le porteur de projet afin de les définir au mieux.

